|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Macintosh HD:Users:bilodeau:Desktop:logos:template 2017:un.emf** | Macintosh HD:Users:bilodeau:Desktop:logos:template 2017:unep-old.emf | **CBD** |
| U:\Working Folders\Logos\CBD-official\logo-cbd-fr\cbd-logo-print-blk-fr.png |  | Distr.GÉNÉRALECBD/SBI/REC/2/1013 juillet 2018FRANÇAISORIGINAL : ANGLAIS |

ORGANE SUBSIDIAIRE chargé de l’APPLICATION

 Deuxième réunion

 Montréal, Canada, 9-13 juillet 2018

 Point 12 de l'ordre du jour

# RECOMMANDATION ADOPTÉE PAR L’ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE L’APPLICATION

2/10. Mécanismes pour faciliter l’examen de l’application

*L’Organe subsidiaire chargé de l’application*

*Recommande* à la Conférence des Parties d’adopter, à sa quatorzième réunion une décision dans ce sens :

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* la décision XIII/25,

*Reconnaissant* que l’application par les Parties et les engagements sous-jacents doivent être renforcés afin de mettre la communauté mondiale sur la voie de la réalisation de la Vision 2050 énoncée dans le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020,[[1]](#footnote-1)

*Reconnaissant* que les éléments de la démarche d’examen multidimensionnel en vertu de la Convention doivent être solides du point de vue technique aussi bien qu’objectifs, transparents, participatifs et constructifs et viser à faciliter un effort accru par les Parties,

*Reconnaissant* que les examens doivent prendre en compte les besoins et les contextes spécifiques des Parties et notant les différences nationales dans leurs approches et leurs visions,

*Notant* l’importance de la participation des détenteurs de savoirs traditionnels aux mécanismes d’examen en vertu de la Convention,

1. *Reconnaît* que le processus d’examen volontaire par les pairs vise à aider les Parties à améliorer leurs capacités individuelles et collectives afin de mettre en œuvre efficacement la Convention en :
	1. Évaluant l’élaboration et l’application de stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et en formulant des recommandations spécifiques pour les Parties examinées ;
	2. Fournissant des occasions d’apprentissage par les pairs pour les Parties directement concernées et d’autres Parties ;
	3. Renforçant la transparence et la responsabilité pour l’élaboration et la mise en œuvre des stratégies et plans d’action nationaux pour la diversité biologique envers le public et les autres Parties.
2. *Accueille* *avec satisfaction* les progrès accomplis dans l’élaboration d’un mécanisme d’examen volontaire par les pairs et le résultat positif de la phase pilote lancée par le biais de la décision XIII/25 ;
3. *Décide* d’inclure l’examen volontaire par des pairs en tant qu’élément de la démarche d’examen multidimensionnel en vertu de la Convention et *prie* la Secrétaire exécutive d’en faciliter l’application ;
4. *Prie* la Secrétaire exécutive, selon la disponibilité des ressources :
	1. De développer, en s’appuyant sur les éléments de la démarche d’examen multidimensionnel décrits dans les notes de la Secrétaire exécutive à ce sujet[[2]](#footnote-2), pour examen par l’Organe subsidiaire chargé de application à sa troisième réunion, les options d’amélioration des mécanismes d’examen en vue de renforcer l’application de la Convention, y compris une analyse des forces et des faiblesses et une indication des coûts possibles, des avantages et des inconvénients pour les Parties, les autres Parties prenantes et le Secrétariat, en tenant compte également des bonnes pratiques et des enseignements tirés dans d’autres processus et des commentaires reçus à la deuxième réunion de l’Organe subsidiaire chargé de l’application ;

b) De préparer et organiser l’essai d’un processus d’examen mené par les Parties dans le cadre d’un forum à composition non limitée à la troisième réunion de l’Organe subsidiaire chargé de l’application, notamment en élaborant des lignes directrices pour la prestation volontaire de rapports d’examen lors du forum à composition non limitée ;

c) D’inviter les Parties à présenter, sur une base volontaire, des rapports d’examen pour l’évaluation du forum à composition non limitée à la troisième réunion de l’Organe subsidiaire chargé de l’application ;

d) De consulter à nouveau les Parties et autres Parties prenantes intéressées afin d’étudier les modalités éventuelles de l’application d’approches pour l’amélioration de l’examen de l’application dans le cadre de l’élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020, et de rendre compte des progrès obtenus à l’Organe subsidiaire chargé de l’application à sa troisième réunion ;

* 1. D’étudier les modalités éventuelles d’application de ces approches pour l’amélioration de l’examen de l’application aux fins d’examen par l’Organe subsidiaire chargé de l’application à sa troisième réunion ;
	2. De faciliter des examens volontaires par des pairs supplémentaires et d’inviter les Parties à se porter volontaires pour l’examen et à nommer des candidats aux équipes d’examen.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Décision X/2, annexe. [↑](#footnote-ref-1)
2. Comme décrit dans les documents **UNEP/CBD/SBI/1/10/Add.3** et CDB/SBI/2/11. [↑](#footnote-ref-2)